



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

## COMMUNE DE LORQUIN

57790 - TÉL. : 03 87 24 80 08 - FAX 03 87 24 92 86  
e-mail : mairie-de-lorquin@wanadoo.fr

### PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du 27 mars 2006

Sous la présidence de M. le Maire, Alain DEMANGE,

Membres présents : MM. KURTZ, FAUL, ARGANT, SEROT, Adjoint  
MM. SCHLOSSER, WAGNER, Melle ORGEL, MM. WEIL,  
PIERSON, Conseillers Municipaux.

Membres excusés : M. ADRIAN qui procuration à M. FAUL  
Mmes NEY qui donne procuration à M. ARGANT  
M. FIKUART qui donne procuration à M. SEROT.

#### ORDRE DU JOUR

Adoption du P.V. de la séance du 06/02/2006

1. Communication :
  - Ecole Maternelle – Création de locaux pour le périscolaire – Choix du maître d'œuvre
2. Compte administratif et compte de gestion 2005
3. Affectation du résultat.
4. Vote des taux d'imposition pour 2006
5. Budget annexe lotissement – Compte administratif et compte de gestion 2005
  - Budget primitif 2006
6. Lotissement :
  - a) Prix de vente des terrains
  - b) Approbation marché travaux
7. Travaux 2006 :
  - a) Travaux de réfection du terrain de handball
  - b) Acquisition de poteaux incendie – Demande de subvention
  - c) Mise à niveau des passages piétons – RD42 – Subvention au titre des amendes de police.
8. Personnel : Création d'emplois temporaires.
9. Affaires domaniales : Déclarations d'Intention d'Aliéner.
10. Demandes de subvention.
11. Budget Primitif 2006.
12. Divers.

## 1. Communication

### Ecole Maternelle- Création de locaux périscolaire – Choix du maître d'œuvre.

En date du 25/01/2006, une consultation a été lancée pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux de l'école maternelle, notamment la création de locaux pour le péri-scolaire.

Le maire donne connaissance au conseil municipal du résultat de la consultation :

Entreprises	Taux rémunération	Base	EXE + OPC	TOTAL H.T.
Défi-archi	12,50 %	41.718,00	9.407,00	51.125,00
A Concept	11,99 %	38.810,00	10.225,00	49.035,00
WMG Architecture	13,95 %	45.194,50	11.861,00	57.055,50
THOMAS Michel	10,25 %	35.634,13	6.288,38	41.922,51
DILLENCHNEIDER	11,00 %	32.720,00	12.270,00	44.990,00
VALENTIN	11,80 %	28.630,00	19.632,00	48.262,00
Vincent TOFFALONI	13,75 %	44.990,00	11.247,50	56.237,50
Architecture Foldier	13,78 %	43.272,00	13.088,00	56.360,00
SCHOHN	10,50 %	42.945,00	Compris	42.945,00
AC Ingénierie	12,75 %	52.147,50	13.803,75	65.951,25

A l'issue de la procédure, la candidature de l'architecte THOMAS Michel s'est révélée la mieux-disante.

Décision :

Le maire de LORQUIN décide de confier la mission à l'architecte THOMAS Michel pour un montant de 50 139.32 € TTC.

## 2. Compte administratif du compte de gestion 2005

Après présentation du compte administratif par M. KURTZ, 1<sup>er</sup> adjoint, le maire ayant quitté la salle des délibérations, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif arrêté comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
<b>Section de fonctionnement</b>	153 411,11	153 411,11	219 466,13	<b>219 466,13</b>
<b>Section d'investissement</b>	- 11 571,14		253 486,94	<b>241 915,80</b>
<b>TOTAUX</b>	141 839,97	153 411,11	472 953,07	<b>461 381,93</b>

*Le compte de gestion du trésorier est également adopté à l'unanimité.*

### 3. Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2005

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. DEMANGE Alain, Maire  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2005,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2005,  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2004	Virement à la Section d'Investissement	RESULTAT DE L'EXERCICE 2005	RESTES A REALISER 2005	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST	-11 571,14 €		253 486,94 €	634 111,00 € 111 572,00 €	- 522 539,00 €	-274 133,20 €
FONCT.	153 411,11 €	153 411,11 €	219 466,13			219 466,13 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2005</b>	<b>219 466,13 €</b>
<b>Affectation obligatoire:</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	219 466,13 €
<b>Solde disponible affecté comme suit:</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/1068:	219 466,13 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2005</b>	<i>. / .</i>
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

### 4. Vote des taux pour 2006

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des bases notifiées pour 2006, sur proposition de la commission des finances, décide de maintenir pour 2006 les taux d'imposition votés en 2005 comme suit :

Contributions	Bases	Taux	PRODUIT
Taxe d'habitation	948 200	8,84 %	83 821
Taxe foncière (bâti)	754 400	11,62 %	87 661
Taxe foncière (NB)	30 600	46,39 %	14 195
Taxe professionnelle	1.203 000	9,16 %	110 195

## 5. Budget annexe lotissement :

### a) Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2004

Après présentation du compte administratif par M. KURTZ, le maire ayant quitté la salle des délibérations, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif arrêté comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
<b>Section de fonctionnement</b>	---	---	---	----
<b>Section d'investissement</b>	673,78	673,78	- 42 855,54	<b>42 181,76</b>
<b>TOTAUX</b>	673,78	673,78	- 42 855,54	<b>42 181,76</b>

Le compte de gestion du trésorier est également approuvé à l'unanimité.

### b) ) Budget primitif 2006

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2006, arrêté en dépenses et recettes par la commission des finances comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 251 170,00 €
- Section d'investissement : 1 160 252,00 €.

## 6. LOTISSEMENT

### a) Prix de vente des terrains.

Le maire informe le conseil municipal que la demande de permis de lotir a été autorisée par arrêté du 28/09/2005, reçue en Sous-Préfecture le 03/10/2005 et qu'il y a lieu de fixer dès à présent le prix de vente des terrains.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer à 4 900 € T.T.C/l'are le prix de vente des terrains du lotissement.
- de charger Me NICASTRO-TANGREDI, notaire à Lorquin, de la rédaction des actes de vente
- d'autoriser M. le Maire à signer les actes de vente
- de prendre en charge le remboursement des intérêts de l'emprunt nécessaire à la réalisation des travaux, par le biais du budget communal. Les crédits nécessaires seront prévus au B.P. 2006.

b) Approbation des marchés travaux.

Le maire donne connaissance au conseil municipal de la consultation concernant l'attribution des travaux de VRD pour l'aménagement du lotissement «Les Coteaux de la Sarre Blanche ». La procédure de passation des marchés s'est faite sur un appel d'offres ouvert. L'avis d'appel public à la concurrence du 13/01/2006 a ouvert la publication du marché le 16/01/2006.

La date limite de réception des offres était fixée au 16/02/2006 à 17 h. L'ouverture des plis a eu lieu le 17/02/2006 à 11 h.

Le marché VRD est divisé en 2 lots séparés, répartis de la façon suivante :

Lot 1 : Travaux de voirie, d'assainissement et d'espaces verts

		Base	
		H.T.	T.T.C
1er	COLAS Est	607.790,83	726.917,83
2ème	STRUBEL SAS	673.392,10	805.376,95

		Option A	
		H.T.	T.T.C
1er	COLAS Est	621.741,53	743.602,87
2ème	STRUBEL SAS	687.735,10	822.531,18

		Option B	
		H.T.	T.T.C.
1er	COLAS Est	628.908,83	752.174,96
2ème	STRUBEL SAS	693.629,60	829.581,00

		Option C	
		H.T.	T.T.C
1er	COLAS Est	609.547,13	729.018,37
2ème	STRUBEL SAS	672.805,10	804.674,90

**La commission d'appel d'offres réunie en date du 1<sup>er</sup> mars 2006 a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse selon l'option C, soit l'entreprise COLAS EST pour un montant TTC de 729 018,37 €.**

Lot 2 : Travaux d'électricité, d'éclairage public et de téléphone

		H.T.	T.T.C.
1	EST RESEAUX	182.846,00	218.683,82
2	NOLD et Cie	189.942,70	227.171,47
3	STV/PARISSET	201.465,14	240.952,31
4	SOBECA	203.916,30	243.883,89
5	SOGER TP	250.563,00	299.673,35

**La commission d'appel d'offres réunie en date du 1<sup>er</sup> mars 2006 a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse soit l'entreprise EST RESEAUX pour un montant TTC de 218 683,82 €.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- autorise la réalisation des travaux de VRD du lotissement
- autorise le maire à signer les marchés correspondants et à effectuer tous paiements en résultant.

## **7. TRAVAUX 2006**

### **a) Travaux de réfection du terrain de handball à proximité du gymnase.**

Le maire soumet au conseil un devis établi par l'entreprise COLAS pour les travaux de réfection du terrain de handball route de Xouaxange pour un montant de 12.466,86 € T.T.C. Ce terrain n'étant utilisé que par les élèves du collège, le syndicat de gestion du collège, prendra en charge le montant H.T. des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser la réalisation des travaux après mise en concurrence des entreprises
- de charger le maire de récupérer la participation du syndicat de gestion du collège.

Les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2006.

### **b) Acquisition de poteaux à incendie - Demande de subvention.**

Suite à la tournée annuelle des points d'eau, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle souligne la nécessité de remplacer deux poteaux à incendie défectueux Rue Général Leclerc et rue Général de Gaulle.

Afin d'assurer la sécurité incendie au sein de la commune, le maire soumet un devis établi par l'entreprise REICHART pour un montant de 6 328,04 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances,

- autorise le maire à faire remplacer les 2 poteaux incendie défectueux conformément au devis REICHART
- autorise le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général

Les crédits nécessaires seront prévus au B.P. 2006.

.../...

c) Mise à niveau des passages piétons – RD42 – Subvention au titre des amendes de police.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire,

après avoir pris connaissance de la lettre adressée par le Mr le Président du Conseil Général, relative à l'attribution d'une subvention au titre des amendes de police relatives à la circulation routière,

Délibère comme suit : le conseil municipal

- s'engage à utiliser les crédits dont la commune bénéficiera pour la mise à niveau des passages piétons pour accès handicapés le long de la RD42.
- vote un crédit de 79 324 € nécessaire au financement de cet aménagement.
- s'engage à prendre ultérieurement en charge la gestion de ces équipements.

**8. Personnel : Création d'emplois temporaires.**

A l'instar des années précédentes, le maire soumet au conseil municipal 4 demandes d'emploi temporaire de jeunes lorquinois pour remplacer le personnel titulaire durant les congés annuels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de retenir les 4 demandes à raison de 35 h/semaine pendant 3 semaines chacun
- de fixer la rémunération sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'agent des services techniques, indice brut 274 – majoré 276.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2006.

**9. Affaires domaniales – Déclarations d'intention d'aliéner**

Le maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner, soumises au droit de préemption, qui sont parvenues à la mairie depuis la dernière séance du conseil municipal, à savoir :

Date	Demandeur	Désignation du bien	Situation	Décision
07/02/2006	GUSTIN Simone et fils COIFFIER	Local professionnel – Section 1 n° 300/64 avec 95 m <sup>2</sup>	Rue général Leclerc	Renonce au droit de préemption
08/02/2006	MATHIEU Michel	Maison habitation – Section 2 n° 586/152 avec 724 m <sup>2</sup>	Rue des Vosges	Renonce au droit de préemption
07/03/2006	Consorts WITTMAN	Maison d'habitation – Section 2 n° 87 avec 810 m <sup>2</sup>	67, rue Général Leclerc	Renonce au droit de préemption

## 10. Demandes de subventions 2006.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances, décide de répondre favorablement aux demandes de subventions reçues et d'accorder les montants suivants :

- Ligue contre le Cancer par le Pays	150 €
- Prévention Routière	30 €
- S.H.A.L. Sarrebourg	50 €
- A.I.P.H.	300 €
- ABIPA	75 €
- Secours Populaire	150 €
- A.P.E.L.	500 €
- APEL Périscolaire	15 000 €
- Agent comptable du lycée	450 €
- Club de Lutte	1 200 € + 2.250 € pour acquisition moquette
- Sportive Lorquinoise	1 200 €
- Avenir Rugby Club	1 000 € + 6.950 € pour éclairage terrain
- Donneurs de Sang	450 €
- Souvenir Français	250 €
- UNC/AFN	400 €
- Diapason	200 €
- Les Ailés	300 €
- Interassociation	1 000 €
- Amicale du Personnel Comm.	150 €
- Association « MYO-GENES »	230 €
- Festival Psy	400 €
- Famille Long Séjour CH	150 €
- Amicale des Sapeurs Pompiers	2 530 €
- C.L.I.C.	100 €
- Conseil de Fabrique	200 €
- La Mutuelle de l'Est	1 250 €
- S.P.A.	400 €
- Amicale de la Gare	200 €
- Association J.S.P.	100 €
- Atmosphère	250 €
- Fondation du patrimoine	100 €
- Association 100 ans après	400 €

Les crédits nécessaires seront prévus au B.P. 2006.

## 11. Budget Primitif 2006

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2006 arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	641 243,00 €
Section d'investissement :	1 261 971,00 €



## 12. Divers.

### a) Acquisition terrain MITTENDORFF – Rue Général Leclerc.

Le maire soumet au conseil municipal un courrier de l'Agence Immobilière SCHAEFFER à Sarrebourg concernant la vente de l'immeuble MITTENDORFF, cadastré section 2 n° 101, ru Général Leclerc avec 22,16 a de terrain non bâti.

Il propose au conseil municipal d'acquérir une partie du terrain en vue de faciliter l'extension du groupe scolaire et demande au conseil municipal de l'autoriser à rencontrer l'Agence Schaeffer pour la négociation. Avis favorable du conseil municipal.

### b) Dénomination de la Place du Monument aux Morts.

Le conseil municipal décide de dénommer la Place du Monument aux Morts « Place des Anciens Combattants ». La commune fera l'acquisition d'une plaque qui sera apposée sur un des piliers du Monument.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h 15.